



Procès verbal

Du conseil communautaire

Lundi 11 juillet 2022

à 19h

Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

| | | | |
|---|----------|--|-----------|
| 1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2022..... | 3 | Rapporteur : M. Roger Valtat, Président..... | 9 |
| 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE..... | 3 | 5.3 Agriculture et forêts : Convention 2022 relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38)..... | 9 |
| 3. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES..... | 3 | Rapporteur : M. Roger Valtat, Président..... | 9 |
| 3.1 Finances : Décision modificative n°1 du budget principal..... | 3 | 5.4 PCAET : Déclaration d'intention d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)..... | 10 |
| 3.2 Finances : Décision modificative n°1 du budget SPANC..... | 4 | Rapporteur : Roger Valtat, Président..... | 10 |
| 3.3 Finances : Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises..... | 5 | 6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU..... | 11 |
| 4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE..... | 5 | 6.1 Cycle de l'eau : Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine..... | 11 |
| 4.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote des tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) et des tarifs du ticket culture..... | 5 | 7. PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT..... | 13 |
| Ateliers Lire-Écrire-Parler Français : 10 € par an ;..... | 7 | 7.1 Ordures ménagères : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Bièvre..... | 13 |
| 5. ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE..... | 8 | 8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE..... | 13 |
| 5.1 Développement économique : Versement d'une participation à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du Collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9ème édition du Forum des Métiers..... | 8 | 9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT..... | 15 |
| 5.2 Agriculture et forêts : Versement d'une subvention à l'association Écout'Agri..... | 9 | 10. INFORMATIONS..... | 17 |
| | | 11. QUESTIONS DIVERSES..... | 17 |

Nombre de conseillers délégués communautaires en exercice : 41
Nombre de conseillers délégués communautaires présents : 27
Nombre de conseillers délégués communautaires ayant donné pouvoir : 6
Nombre de conseillers délégués communautaires absents sans pouvoir : 8

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Serge COTTAZ, Yves JAYET, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Evelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOUILLY FELIX, André UGNON, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme Amélie GIRERD a donné pouvoir à M. Bruno CORONINI
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à M. Alain IDELON
M. Philippe CHARLETY a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre BARANI
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à M. André UGNON
M. René GALLIFET a donné pouvoir à M. Serge COTTAZ
M. Roger BAYOT a donné pouvoir à Mme Agnès BOUILLY FELIX

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Christine PROVOOST, Pascale PRUVOST, Ingrid SANFILIPPO et MM Jérôme CROCE, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Cyril MANGUIN, Gilles RULLIERE.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 6 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 27 élus présents dans la salle.

1.Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 20 juin 2022

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Marie BRUN-BUISSON, conseillère communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposée au poste de secrétaire de séance.

3.FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

3.1 Finances : Décision modificative n°1 du budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2022-03-13 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour régulariser des dotations aux amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|--|---------------|---------------|--|
| Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement | -74 900,00 | | Pour équilibre |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| Nature 6811 – Immobilisations incorporelles et corporelles | 75 000,00 | | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| Nature 777 – Quote part subv. Invest. | | 100,00 | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 100,00 | 100,00 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|--|---------------|---------------|--|
| Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement | | -74 900,00 | Pour équilibre |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| Nature 28188 – Autres immobilisations corporelles | | 75 000,00 | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| Nature 13918 – Autres | 100,00 | | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 100,00 | 100,00 | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.2 Finances : Décision modificative n°1 du budget SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2022-03-19 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2022 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49.

Considérant que cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour régulariser des dotations aux amortissements.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|--|-----------------|-----------------|--|
| Chapitre 70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses | | | |
| Nature 7062 – Redevance d'assainissement non collectif | | 2 100,00 | Pour équilibre |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| Nature 6811 – Immobilisations incorporelles et corporelles | 2 100,00 | | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 2 100,00 | 2 100,00 | |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
|--|-----------------|-----------------|--|
| Chapitre 21 – Immobilisations corporelles | | | |
| Nature 21562 – Service d'assainissement | 2 100,00 | | Pour équilibre |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| Nature 28182 – Matériel de transport | | 2 100,00 | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 2 100,00 | 2 100,00 | |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget SPANC 2022 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Finances : Décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises. Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1612-11, L.2313-1, L.5211-36, R.5211-13 ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
- Vu** la délibération n°2022-03-15 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2022.
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14.

Considérant que cette décision modificative a pour objet de réajuster les crédits budgétaires pour régulariser des dotations aux amortissements.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|--------------|--------------|--|
| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
| Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante | | | |
| Nature 752 – Revenus des immeubles | | 10,00 | Pour équilibre |
| Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| Nature 0811 – Immobilisations incorporelles et corporelles | 10,00 | | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT | 10,00 | 10,00 | |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | | |
|--|--------------|--------------|--|
| Libellé | Dépenses | Recettes | Observations |
| Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées | | | |
| Nature 1641 – Emprunts en unités monétaires | 10,00 | | Pour équilibre |
| Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections | | | |
| Nature 29135 – Installations générales, agencements, aménagements | | 10,00 | Dotations aux amortissements complément de crédits |
| TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT | 10,00 | 10,00 | |

- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'approuver la décision modificative n°1 du budget immobilier d'entreprises 2022;
 - D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

4.1 Enfance, jeunesse et famille : Vote des tarifs des activités des structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) et des tarifs du ticket culture.

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 en date du 4 novembre 2019 approuvant les statuts de la communauté de communes de Bièvre Est.

Considérant qu'à partir du mois de septembre 2022 et pour une durée indéterminée, les tarifs seront les suivants pour les activités proposées par les structures du pôle cohésion sociale et animation du territoire (centres socioculturels et espace de vie sociale) ainsi que les tarifs du festival « ticket culture » :

Tarifs accueil collectif de mineurs – enfants (ex. accueil de loisir enfants (ALE))

| QF | ½ Journée | Journée | Coût d'un Repas | Journée (avec repas) | ½ Journée (avec repas) | Forfait petite semaine (4 jours consécutifs) | Forfait semaine (5 jours consécutifs) |
|-------------------------------|--------------|--------------|-----------------|----------------------|------------------------|--|---------------------------------------|
| 0 à 229 ou participation CCAS | 3,25 € | 5,46 € | 1,04 € | 6,50 € | 4,29 € | 24,96 € | 30,88 € |
| De 230 à 381 | 3,75 € | 6,30 € | 1,20 € | 7,50 € | 4,95 € | 28,80 € | 35,63 € |
| De 382 à 533 | 4,38 € | 7,35 € | 1,40 € | 8,75 € | 5,78 € | 33,60 € | 41,56 € |
| De 534 à 686 | 5,13 € | 8,61 € | 1,64 € | 10,25 € | 6,77 € | 39,36 € | 48,69 € |
| De 687 à 838 | 6,00 € | 10,08 € | 1,92 € | 12,00 € | 7,92 € | 46,08 € | 57,00 € |
| De 839 à 938 | 7,00 € | 11,76 € | 2,24 € | 14,00 € | 9,24 € | 53,76 € | 66,50 € |
| De 939 à 1150 | 7,88 € | 13,23 € | 2,52 € | 15,75 € | 10,40 € | 60,48 € | 74,81 € |
| De 1150 à 1300 | 8,63 € | 14,49 € | 2,76 € | 17,25 € | 11,39 € | 66,24 € | 81,94 € |
| De 1301 à 1500 | 9,25 € | 15,54 € | 2,96 € | 18,50 € | 12,21 € | 71,04 € | 87,88 € |
| De 1501 à 2000 | 10,00 € | 16,80 € | 3,20 € | 20,00 € | 13,20 € | 76,80 € | 95,00 € |
| Plus de 2000 | 10,50 € | 17,64 € | 3,36 € | 21,00 € | 13,86 € | 80,64 € | 99,75 € |
| Hors CCBE | Au QF + 1,5€ | Au QF + 2,5€ | Au QF + 0,5€ | Au QF + 3€ | Au QF + 2€ | Au QF + 12€ | Au QF + 15€ |

- Une journée avec la nuitée : +5 €

Tarifs accueil collectif de mineurs – jeunes (ex. accueil de Loisirs Jeunes (ALJ))

| QF | Cotis. Annuelle | Tarif Activités | | | | | Coeff. |
|-------------------------------|-----------------|--|--------|--------|---------|---------|--------------|
| | | En fonction du coût de l'activité (Prestations, alimentation, minibus) | | | | | |
| | | 1,00 € | 2,00 € | 5,00 € | 10,00 € | 20,00 € | |
| 0 à 229 ou participation CCAS | 5,00 € | 0,40 € | 0,80 € | 2,00 € | 4,00 € | 8,00 € | 40,0% |
| De 230 à 381 | 5,00 € | 0,43 € | 0,85 € | 2,13 € | 4,25 € | 8,50 € | 42,5% |
| De 382 à 533 | 5,00 € | 0,45 € | 0,90 € | 2,25 € | 4,50 € | 9,00 € | 45,0% |
| De 534 à 686 | 5,00 € | 0,48 € | 0,95 € | 2,38 € | 4,75 € | 9,50 € | 47,5% |
| De 687 à 838 | 5,00 € | 0,50 € | 1,00 € | 2,50 € | 5,00 € | 10,00 € | 50,0% |
| De 839 à 938 | 10,00 € | 0,54 € | 1,08 € | 2,70 € | 5,40 € | 10,80 € | 54,0% |
| De 939 à 1150 | 10,00 € | 0,58 € | 1,16 € | 2,90 € | 5,80 € | 11,60 € | 58,0% |
| De 1150 à 1300 | 10,00 € | 0,62 € | 1,24 € | 3,10 € | 6,20 € | 12,40 € | 62,0% |
| De 1301 à 1500 | 10,00 € | 0,66 € | 1,32 € | 3,30 € | 6,60 € | 13,20 € | 66,0% |
| De 1501 à 2000 | 20,00 € | 0,73 € | 1,46 € | 3,65 € | 7,30 € | 14,60 € | 73,0% |
| Plus de 2000 | 20,00 € | 0,80 € | 1,60 € | 4,00 € | 8,00 € | 16,00 € | 80,0% |
| Hors CCBE | 20,00 € | Au QF | | | | | |

La cotisation donne accès à tous les accueils libres (sans activité) les mercredis, petites vacances et vacances d'été. Le tarif « activité » est à payer en plus, en fonction du coût de l'activité proposée.

Tarifs produits manufacturés

Les prix de vente des produits manufacturés ou fabriqués dans le cadre des manifestations de l'action jeunes des centres socioculturels intercommunaux sont compris entre 0,50 € et 15 € (tarifs précis dans les fiches actions).

Tarifs ateliers socioculturels

| Lucie Aubrac | Aquarelle | Dessin Multi | Dessin | Break Dance | Ambroise Croizat | Dessin | Peinture | Futsal | Acc. Scol. |
|-------------------------------|--------------|----------------|----------------|-------------|-------------------------------|--------------|-------------|---------|-------------|
| | Adultes | Ados & Adultes | Enfants & Ados | | | Enfants | Adultes | Enfants | 1 soir |
| 0 à 229 ou participation CCAS | 290 € | 150 € | 109 € | | 0 à 229 ou participation CCAS | 109 € | 15 € | 5 € | 20 € |
| De 230 à 381 | | | 117 € | | De 230 à 381 | 117 € | | | |
| De 382 à 533 | | | 124 € | | De 382 à 533 | 124 € | | | |
| De 534 à 686 | | | 130 € | | De 534 à 686 | 130 € | | | |
| De 687 à 838 | | | 134 € | | De 687 à 838 | 134 € | | | |
| De 839 à 938 | | | 137 € | | De 839 à 938 | 137 € | | | |
| De 939 à 1300 | | | 138 € | | De 939 à 1300 | 138 € | | | |
| De 1301 à 1500 | | | 139 € | | De 1301 à 1500 | 139 € | | | |
| De 1501 à 2000 | | | 142 € | | De 1501 à 2000 | 142 € | | | |
| Plus de 2000 | | | 146 € | | Plus de 2000 | 146 € | | | |
| Hors CCBE | 315 € | 165 € | 146 € | | Hors CCBE | 146 € | 28 € | 20 € | 22 € |

Une remise, de 25 % sur les tarifs, sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.

- Ateliers Lire-Écrire-Parler Français : 10 € par an ;
- Ateliers parents / enfants : 1 €/personne avec un maximum de 3€/famille ;
- Ateliers tricot, couture, crochet : 15 € par an ;
- Activité Multi-sports : 2 €

Toute annulation, après la période d'essai, ne sera pas remboursée sauf certificat médical.

Tarifs sorties familles

| Nb de Personne | - de 229 ou participation CCAS | 230 à 381 | 382 à 533 | 534 à 686 | 687 à 838 | 839 à 938 | + de 939 | Hors CCBE |
|----------------|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|-----------|
| 1 | 0,625% | 0,75 % | 0,88 % | 1,00 % | 1,13 % | 1,25 % | 1,50 % | 1,88 % |
| 2 | 1,000% | 1,125% | 1,250% | 1,375% | 1,500% | 1,625% | 1,875% | 2,250% |
| 3 | 1,250% | 1,375% | 1,500% | 1,625% | 1,750% | 1,875% | 2,125% | 2,500% |
| 4 | 1,450% | 1,575% | 1,700% | 1,825% | 1,950% | 2,075% | 2,325% | 2,700% |
| 5 et + | 1,625% | 1,750% | 1,875% | 2,000% | 2,125% | 2,250% | 2,500% | 2,875% |
| Coefficients | | 0,125% | 0,125% | 0,125% | 0,125% | 0,125% | 0,250% | 0,375% |

Le coût par personne est calculé au pourcentage du coût de la sortie (sans compter les animateurs permanents).

Tarifs « Ticket Culture »

Il est institué une billetterie pour la manifestation dénommée « Ticket Culture » qui se déroule sur la communauté de commune de Bièvre Est.

Les prix de vente des billets sont fixés à :

- Pass Famille : 45 € ;
- Pass Individuel : 23 € ;
- Entrée simple (hors conférence, ciné débat et spectacle jeune public) : 10 € ;
- Entrée simple conférence, ciné débat et spectacle jeune public : 5 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider les tarifs présentés ci-dessus pour les activités proposées par les structures du pôle cohésion sociale et animation du territoire (centres socioculturels et espace de vie sociale) ainsi que les tarifs du festival « ticket culture » ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Interventions :

Mme Géraldine BARDIN-RABATEL demande si des enfants extérieurs à la communauté de communes de Bièvre Est sont accueillis aux accueils de loisirs.

M. Dominique ROYBON informe que la décision a été prise d'accueillir uniquement les enfants du territoire. Cependant avant cette prise de décision, des inscriptions d'enfants extérieurs avaient déjà été prises.

M. Le Président rappelle la difficulté de recrutement et le nombre croissant des demandes. La priorité a été donnée aux enfants du territoire.

Mme Marie-Pierre BARANI informe qu'elle n'a pas reçu la facture pour les enfants ukrainiens accueillis en centre de loisirs.

M. Dominique ROYBON indique que le CCAS de Châbons va recevoir prochainement la facture. Il a été décidé d'appliquer le coefficient familial le plus bas quand la prise en charge est réalisée par les CCAS, participant ainsi à la solidarité avec les communes pour l'accueil des enfants ukrainiens.

5.ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

5.1 Développement économique : Versement d'une participation à Bièvre Isère Communauté pour le transport des élèves du Collège Liers et Lemps dans le cadre de la 9ème édition du Forum des Métiers.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Bièvre Isère Communauté a organisé la 9ème édition du forum des métiers le 7 avril 2022. L'objectif de la manifestation est de permettre aux jeunes de rencontrer des professionnels locaux afin de les sensibiliser aux métiers actuels et de demain et d'impulser leurs projets professionnels.

Cet évènement est réalisé dans le cadre de la charte des forums des métiers en Auvergne-Rhône-Alpes et bénéficie du soutien de la Région.

L'organisation de l'évènement a mobilisé plus de 80 exposants sur 34 stands et nécessité des moyens humains et financiers importants.

Bièvre Isère Communauté a organisé le transport des élèves du Collège Liers et Lemps (Le Grand-Lemps) qui a nécessité 4 autocars, soit une dépense de 564,88 €. La collectivité sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour une contribution financière à hauteur de 50 % de la dépense, à savoir 282,44 €, les 50 % restant sont pris en charge par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 282,44 € à Bièvre Isère Communauté ;
- D'imputer cette dépense sur la nature 6247 – antenne animation économique frais généraux ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Agriculture et forêts : Versement d'une subvention à l'association Écout'Agri.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

L'association Écout'Agri 38 a sollicité, par courrier en date du 28 avril 2022, le renouvellement du soutien financier apporté par la communauté de communes de Bièvre Est à son action. Avant 2020, l'aide financière était de 500 €. En 2020 et 2021, une aide financière de 1 000 € a été accordée par la communauté de communes pour aider l'association à faire face exceptionnellement aux frais qu'elle engage dans son travail d'accompagnement des agriculteurs.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est et que cette action contribue à soutenir les acteurs du monde agricole en difficulté, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 1 000 € pour le soutien à cette association au titre de l'année 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Écout'Agri ;
- D'imputer cette dépense au compte 6574 du budget principal – antenne agriculture/forêt;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Agriculture et forêts : Convention 2022 relative au dispositif de lutte contre le frelon asiatique en Isère avec le Groupement de Défense Sanitaire du département de l'Isère (GDS 38).

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère via sa section apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique. 22 nids ont été détruits en 2021, répartis sur 11 communes du territoire.

Le GDS de l'Isère sollicite, pour l'année 2022, une subvention de la part de la communauté de communes de Bièvre Est pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur de 50 % du coût de destruction.

Ce coût, pris en charge à 50 % par le département de l'Isère, est variable en fonction du type de nid et des tarifs des désinsectiseurs.

La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à financer le dispositif de destruction des nids à l'échelle de son territoire, à hauteur de 50 % par nid détruit, soit un maximum de 1 000 € permettant la destruction de 10 à 15 nids.

Cette action, en faveur de l'apiculture, de la biodiversité et de l'environnement, permet de limiter l'impact futur du frelon asiatique sur la santé publique s'il venait à s'installer durablement sur notre territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la signature de la convention présentée prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est ;
- D'imputer sur la nature 6574 – antenne agriculture/forêt – le montant de 1 000 € maximum au regard du nombre de nids détruits ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.4 PCAET : Déclaration d'intention d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Rapporteur : Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.121-17-1 et suivants et R121-26 et suivants ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 avril 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération 2020-11-01 du 9 novembre 2020 portant engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est.

En complément de la délibération 2020-11-01 du 9 novembre 2020 portant engagement du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la communauté de communes de Bièvre Est, il convient de se mettre en conformité avec les dispositions du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne le droit d'initiative prévu par les articles L121-17 à L121-19, complétés par les articles R121-26 et 27 du même code.

En effet, lors de l'engagement d'une procédure soumise à évaluation environnementale, la déclaration d'intention permet d'informer le public (citoyens, collectivités territoriales ou associations) de son droit d'initiative. Celui-ci peut être soulevé dans un délai de 4 mois à compter de la publication de la déclaration d'intention. Pendant ce délai, aucune concertation ne peut être engagée si elle ne respecte pas les modalités fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement (concertation avec garant).

Si le droit d'initiative est soulevé, le préfet de département disposera d'un mois pour décider de l'opportunité d'organiser une concertation. S'il y donne une suite favorable, la concertation imposée devra respecter les conditions fixées aux articles L.121-16 et L.121-16-1 du code de l'environnement, sous l'égide d'un garant.

Bien que la délibération du 9 novembre 2020 fixe déjà le cadre d'élaboration du PCAET, il convient de rappeler que le PCAET est obligatoire pour les Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de plus de 20 000 habitants en vertu de la loi n°2015-992 du 17 avril 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et qu'il doit prendre en compte la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'Égalité des Territoire (SRADDET) et le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Il convient également de préciser la liste des communes couvertes par le PCAET de la communauté de communes de Bièvre Est, à savoir : Apprieu, Beaucroissant, Bévenais, Bizennes, Burcin, Châbons, Colombe, Eydoche, Flachères, Izeaux, Le Grand-Lemps, Oyeu, Renage, Saint-Didier-de-Bizennes.

La stratégie du PCAET devra fixer des objectifs en matière de :

- Maîtrise de la consommation d'énergie ;

- Réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols,...) ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergie, de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Développement coordonné des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Enfin, l'élaboration du PCAET passe par une phase de diagnostic, de définition d'une stratégie territoriale et de construction d'un programme d'action. Il faut souligner que la communauté de communes de Bièvre Est devra considérer, tout au long de cette élaboration, les incidences environnementales de son plan. Celles-ci donneront lieu à un rapport d'évaluation environnementale dont la réalisation a été confiée à l'agence d'urbanisme. Elle est proportionnée à l'importance du PCAET, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le droit d'initiative est une modalité de concertation préalable spécifique qui concerne les incidences environnementales du PCAET. Cela ne remet pas en question les modalités de concertation propre au PCAET qui restent inchangées par rapport aux modalités prévues dans la délibération du 9 novembre 2020 notamment l'organisation de réunions et d'ateliers thématiques à destination d'un large public et l'information via le magazine Vivre en Bièvre Est et son site internet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la présente déclaration d'intention ;
- D'afficher et de diffuser la présente déclaration sur le site internet de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- De transmettre la présente déclaration d'intention pour diffusion sur le site internet de l'État dans le département ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Interventions :

M. Dominique PALLIER n'intervient pas sur la délibération en elle-même mais évoque le sujet du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) comme étant le sujet le plus important du mandat. Il faut selon lui une sensibilisation des élus sur cette thématique.

M. Roger VALTAT partage cette préoccupation. Il indique que la délibération ne fait pas référence au ZAN et rappelle que la loi est parue a posteriori de la délibération du lancement du PCAET. Il s'agit d'une délibération permettant une mise en conformité avec les dispositions du code de l'environnement. Il sera demandé au SCoT de faire une présentation sur cette thématique aux élus du territoire.

6. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

6.1 Cycle de l'eau : Contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article R2224-5-2 relatif à l'intention de contribuer à la gestion de la ressource en eau et l'article R2224-5-3 du CGCT relatif à l'élaboration d'un plan d'action visant à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de la ressource en utilisée pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

- Vu** le code de l'environnement notamment l'article R211-110 définissant l'aire d'alimentation d'un captage ;
- Vu** le code de la santé publique notamment l'article L. 1321-2 définissant le périmètre sanitaire des captages ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
- Vu** les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 adopté le 18 mars 2022, visant à délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et à restaurer leur qualité.

Il est rappelé que le captage des « Bains » situé à Beaucroissant a été reconduit prioritaire au titre du SDAGE 2022-2027. Il fait l'objet d'un plan d'actions. La gouvernance est portée par la communauté de communes de Bièvre Est dont l'animation fait l'objet d'une convention avec le Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA) et la Chambre d'Agriculture (programme Terre et Eau) depuis 2018.

Le captage de « Planche Cattin » situé à Apprieu connaît depuis plusieurs années des problèmes de pollution par des pesticides obligeant la collectivité à la mise en place et l'entretien de dispositif de traitement, garantissant ainsi le respect des normes de potabilité en distribution. Compte-tenu des enjeux et de l'importance du captage, tant par sa capacité que par la population desservie, ce captage a été classé prioritaire au titre du SDAGE 2022-2027 et devra à ce titre faire l'objet d'un plan d'actions.

Il est rappelé les engagements que les collectivités peuvent prendre en matière de gestion et préservation de la ressource en eau potable, à savoir :

- L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation d'un plan d'actions visant à contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de la ressource utilisée pour la production destinée à la consommation humaine. Les mesures de ce plan visent à éviter, réduire ou supprimer les pollutions de toute nature ou à limiter leur transfert vers la ressource en eau ;
- Le plan d'action complété d'une carte présentant les périmètres des aires d'alimentation concernées sont déposés et tenus à disposition du public à la mairie de chacune des communes couvertes par ce périmètre ;
- Le plan d'action s'applique sur tout ou partie de l'aire d'alimentation des captages prioritaires sus-mentionnés ;
- Le plan d'action s'applique sans préjudice des dispositions arrêtées par le préfet dans les périmètres définis à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique (périmètre sanitaire des captages) ;
- Chaque année, un rapport sur la mise œuvre du plan d'actions est annexé au rapport mentionné à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales (rapport sur le prix et la qualité des services) et présenté dans les conditions prévues aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le cadre de contribution à la gestion et à la préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine au sein de l'aire d'alimentation des captages prioritaires des « Bains » à Beaucroissant et de « Planche Cattin » à Apprieu ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.PATRIMOINE, CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

7.1 Ordures ménagères : Approbation des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Bièvre.

Rapporteur : M. Yves Jayet, Conseiller délégué

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5214-16 et L.5211-17 ;
Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
Vu les arrêtés Préfectoraux n° 80-6027, n°2002-08739, n°2006-07099 ;
Vu la délibération du comité syndical du SICTOM de la Bièvre n°2022-013 en date du 1^{er} juin 2022 approuvant les statuts.

Suite à différentes remarques de la Sous-Préfecture concernant les statuts du SICTOM, des modifications ont été apportées.

Le comité syndical du SITCOM de la Bièvre a validé les statuts par délibération en date du 1^{er} juin 2022.

Agissant conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Considérant la nécessité de reformuler l'organisation du syndicat, les dispositions financières et comptables et diverses autres dispositions ;

Considérant que les communautés membres du SICTOM disposent, dans les conditions de majorité qualifiée, d'un délai de 3 mois pour se prononcer par délibération concordante sur cette modification des statuts et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis des communautés de communes sera réputé favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SICTOM de la Bièvre ci joint à la délibération;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 27 juin 2022

N°2022-06-25 : Actualisation du tableau des effectifs : avancements de grade.

Suite aux avancements de grades proposés par les services pour l'année 2022 et conformément aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs.

N°2022-06-26 : Actualisation du règlement du temps de travail.

Il a pu être constaté une interprétation rigide et donc une application rigide du règlement du temps de travail pour les agents de catégorie A dans certains services de la communauté de communes de Bièvre Est. Le règlement du temps de travail nécessite des clarifications pour les agents sur des postes de catégorie A. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'actualiser le règlement de temps de travail.

N°2022-06-27 : Participation de la communauté de communes de Bièvre Est à la candidature du territoire « Entre Lacs et Montagnes » au programme Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) 2023-2027.

La Région Auvergne Rhône-Alpes est l'autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme Liaison Entre Action de Développement de l'Économie Rurale (LEADER), elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement. Suite à discussion politique entre territoires, un rapprochement s'est opéré entre 5 Groupes d'Action Locale (GAL). Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le principe de l'engagement de la communauté de communes de Bièvre Est dans cette coopération LEADER pour 2023-2027 à l'échelle du GAL « Entre Lacs et Montagnes » ;
- De mandater le Parc de Chartreuse comme chef de file du projet pour la phase de préparation de la candidature et pour formaliser le partenariat ;
- De mandater les 5 GAL actuels (Chartreuse, Massif des Bauges, Belledonne, Pays Voironnais et Avant Pays Savoyard) pour l'organisation de la concertation et l'écriture de la candidature ;
- De désigner Mme Ingrid SANFILIPPO comme élue référente pour le COPIL ;
- De désigner Mme Claire DUPRÉ comme technicienne référente pour le COTECH.

N°2022-06-28 : Convention de partenariat entre Initiative Bièvre-Valloire (IBV), Bièvre Isère Communauté et la communauté de communes de Bièvre Est.

La plateforme Initiative Bièvre-Valloire gère un fonds d'aide à la création, qui lui appartient et qui est affecté en totalité au financement des prêts d'honneur octroyés aux créateurs d'entreprises sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est et de Bièvre Isère Communauté.

Le coût prévisionnel pour l'année 2022 de l'adhésion pour la communauté de communes de Bièvre Est s'élève à un montant global de 22 660 €. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser le Président à signer la convention 2022 avec Bièvre Isère Communauté et Initiative Bièvre Valloire et de verser la sommes de 22 660 €.

N°2022-06-29 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation au Salon de l'Immobilier d'Entreprise 2022 (SIMI).

Le salon « SIMI » est le grand rendez-vous annuel qui rassemble la communauté de l'industrie française de l'immobilier et des professionnels de l'immobilier d'entreprise pour partager innovations et projets en réponse aux besoins de construction et d'aménagement des villes au service de l'humain.

Depuis 2021, la communauté de communes de Bièvre Est adhère à la marque de territoire « Grenoble Alpes ».

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 160 200 € TTC. La participation financière de la communauté de communes Bièvre Est est de 7 000 €.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider l'utilisation de la bannière « Grenoble Alpes » lors du salon ;
- D'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la participation au SIMI 2022 et de prendre en charge à hauteur de 7 000 €

N°2022-06-29 : Conventions de passage dans le cadre du projet STEP Châbons (conduite de rejet des eaux traitées).

Afin de réaliser les travaux du projet de la station d'épuration à Châbons, le passage dans certains terrains privés est rendu nécessaire. Des conventions individuelles doivent être établies

avec chaque propriétaire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser la signature de l'ensemble des conventions.

N°2022-06-29 : Convention d'objectifs relative à l'octroi d'une subvention de la communauté de communes de Bièvre Est à Soliha Isère Savoie.

L'association SOLIHA assure des permanences pour accompagner les personnes modestes sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est dans l'amélioration des conditions d'habitat et de lutte contre la précarité énergétique et favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Une convention doit être signée pour organiser leur intervention sur le territoire. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser la signature de la convention.

N°2022-06-30 : Garantie d'emprunt n° 132856 – les Charmilles à Renage.

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 28 logements à Renage (les Charmilles). Elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 662 161 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder cette garantie d'emprunt.

N°2022-06-31 : Garantie d'emprunt n° 1328567– les Charmilles à Renage.

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de construction de 28 logements à Renage (les Charmilles). Elle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 602 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'accorder cette garantie d'emprunt.

N°2022-06-32 : Convention de répartition des frais de fonctionnement du Centre Technique Mutualisé (CTM).

Suite à la réception de chantier de l'agrandissement du Centre Technique Mutualisé (CTM) en septembre 2021, il convient de revoir la convention de répartition des frais de fonctionnement du bâtiment qui lie la communauté de communes de Bièvre Est à la commune de Le Grand-Lemps. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de répartition des frais de fonctionnement du CTM.

9.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° 50-2022 : Attribution du marché n°22SE17 pour une mission de contrôle technique concernant la création d'un poste de refoulement pneumatique pour les eaux usées de Flachères.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°22SE17 pour une mission de contrôle technique concernant la création d'un poste de refoulement pneumatique pour les eaux usées de Flachères à la société BUREAU ALPES CONTRÔLES domiciliée à BOURGOIN JALLIEU (38300) pour un montant 3 850,00 euros hors taxes et d'imputer les dépenses sur le budget annexe assainissement investissement.

N°51-2022 : Demande de subvention au CPAI-Bièvre Valloire pour le projet de valorisation d'un réseau d'itinéraires thématiques « plaines et collines de Bièvre Est ».

Il a été décidé de solliciter une subvention au Département de l'Isère à hauteur de 134 134 € afin de permettre la mise en œuvre du projet valorisation d'un réseau d'itinéraires thématiques « plaines et collines de Bièvre Est » et de valider le plan de financement suivant :

| DÉPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|------------------|-----------------------------------|------------------|
| Signalétique | 212 214 | Département | 134 134 € |
| Mobilier | 54 208 | État | 71 422 € |
| Conception | 27 000 | Autofinancement | 89 866 € |
| Pose | 2 000 | | |
| Montant total des dépenses | 295 422 € | Montant total des recettes | 295 422 € |

N°52-2022 : Cession d'un chargeur télescopique MANITOU affecté au service ordures ménagères à M. Julien PAILLET.

Il a été décidé de céder le chargeur télescopique MANITOU, engin de chantier affecté au service ordures ménagères sur la plateforme de Châbons, à M. Julien PAILLET, sis 1 chemin du Goulet 38690 Belmont pour un montant de 3 000 €.

N°53-2022 : Signature du contrat n°Q-229937-0796782 pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) concernant les travaux de la 5ème branche du giratoire de l'espace commerciale Bièvre Dauphine.

Il a été décidé de signer le contrat de prestation pour la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé concernant les travaux de la 5ème branche du giratoire de l'espace commerciale Bièvre Dauphine avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION dont l'agence est située ZI la grande île – Techniparc – 395 rue du Dr Marmonnier 38190 VILLARD-BONNOT (siège social situé au 9 cours du triangle - le triangle de l'arche – 92800 PUTEAUX) pour un montant de 2 050,00 € HT et pour la durée des travaux.

N°54-2022 : Indemnisation d'un tiers suite à un sinistre.

Il a été décidé d'indemniser la MAAF pour un montant de 1 536,70 €, correspondant à la réparation des dommages du sinistre de M. SEBIRE sur la commune de Flachères et d'imputer la dépense à la nature 6161 au budget ASSA.

N°55-2022 : Avenant n°1 au contrat de traitement des gravats.

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au contrat de traitement des gravats, pour un nouveau tarif de 4,40 € HT soit une augmentation 4,76% du tarif et d'imputer les dépenses sur la ligne budgétaire 611 du budget collecte et traitement.

N°56-2022 : Déclaration sans suite du marché n°21SE18 concernant la fourniture et la maintenance d'un système de télécommunications.

Il a été décidé de déclarer sans suite au motif de la redéfinition du besoin, la consultation concernant la fourniture et la maintenance d'un système de télécommunication.

N°57-2022 : Contrat de prêt d'un million d'euros conclu avec la Caisse d'Épargne dans le cadre des investissements du budget régie des eaux.

Il a été décidé de contracter auprès de la Caisse d'Épargne un contrat de prêt pour un montant de 1 000 000 €.

N°58-2022 : Demande de subvention pour la mise en œuvre d'actions dans le cadre de la convention territoriale d'éducation artistique et culturelle.

Il a été décidé de solliciter des subventions :

- auprès de la DRAC à hauteur de 25 000€ ;
- auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 10 000€ ;
- auprès du Département de l'Isère à hauteur de 14 000 € ;
- auprès de la CAF à hauteur de 10 000€.

10. INFORMATIONS

11. QUESTIONS DIVERSES

➤ Questions de M. Dominique PALLIER :

- *Demande que les élus communautaires soient sensibilisés à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) instauré par la loi climat et résilience.*

L'établissement public du ScoT a demandé une contribution sur les enjeux du territoire aux différents EPCI. La communauté de commune de Bièvre Est a demandé aux communes d'alimenter cette réflexion. Une seule commune du territoire a répondu. Le Président fait une synthèse de ce courrier en séance et propose de le transmettre aux communes.

Mme Géraldine BADIN-RABATEL apporte des compléments d'information sur les enjeux du ZAN qui sont bien pris en compte par les services de la communauté de communes de Bièvre Est. Elle explique aussi que cette question doit être élargie au sujet de la mobilité sur le territoire.

M. Dominique PALLIER est satisfait de la prise en compte de sujet au sein de la communauté de communes de Bièvre Est. A posteriori, avec les enjeux de protection du foncier et de limiter la destruction des terres agricoles, il considère que le projet de zone commerciale était une erreur. Il est possible de faire mieux et différemment.

Mme Géraldine BADIN RABATEL indique que ce projet avait un intérêt pour le territoire, permettant de réduire l'évasion commerciale et donc de diminuer les déplacements ainsi que d'enrichir l'offre commerciale du territoire en complément de l'offre des centres-bourgs.

- *Information sur l'avancée de la Maison de Santé Pluridisciplinaire.*

M. Dominique PALLIER informe que les médecins ne veulent plus investir dans l'achat des locaux. Par conséquent, la commune va acheter 1/3 du plateau de l'étage pour ensuite les louer aux médecins. Le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire représente un investissement de plus d'un million d'euros. Une demande officielle de la commune va être adressée à la communauté de communes de Bièvre Est pour une participation à cet investissement puisque ce projet va au-delà du territoire de la commune d'Apprieu. Parallèlement, la commune fait des démarches après du Département, de la Région et du nouveau député pour obtenir des financements.

Plusieurs élus demandent des informations très concrètes notamment sur le montant, l'aménagement de cet équipement, le nombre de médecins etc.

M. Dominique PALLIER informe sur la localisation et apporte tous les éléments utiles à ces questionnements.

Mme Marie-Pierre BARANI, suite à la rencontre avec les médecins de Colombe, s'interroge sur la réponse faite aux médecins sur l'impossibilité de la communauté de communes de Bièvre Est de participer financièrement à ce projet.

M. Roger VALTAT indique que la communauté de communes de Bièvre Est a répondu en fonction de la question posée. Il n'est pas possible de verser une subvention pour ce projet. Cependant, il est possible au vu des nouvelles informations transmises d'intervenir par d'autre biais. Notamment dans le cadre de la compétence « immobilier d'entreprise ».

M. Dominique ROYBON demande si un cahier des charges a été transmis avec un diagnostic santé du territoire et à quel bassin de vie celui-ci correspond.

Mme Marie-Pierre BARANI informe que le projet et le diagnostic ont été réalisés. Les médecins se sont engagés à faire parvenir ces documents.

M. Roger VALTAT informe l'assemblée que ce sujet sera évoqué en comité de présidence le 18 juillet puis lors de la prochaine conférence des maires.

- Extension du Parc d'activités Bièvre Dauphine - Phase 3 avec le franchissement du pont menant au giratoire de l'échangeur d'autoroute.

Dominique PALLIER apporte des précisions sur l'avis qui sera demandé à la commune d'Apprieu concernant la zone d'activité Bièvre Dauphine 3. Celui-ci sera un avis conforme mais avec une réserve concernant l'accès à la zone d'activités et le besoin d'améliorer la circulation du rond point de l'entrée de l'échangeur qui est une problématique persistante et qui va s'amplifier avec la nouvelle zone.

M. Roger VALTAT répond que ce sujet est cyclique puisqu'il est difficile de réunir tous les bons interlocuteurs. Le Département est sensible à cette problématique. La question est épineuse puisque la communauté de communes de Bièvre Est n'est pas propriétaire de cette infrastructure.

- Information sur l'Espace France Service (EFS).

M. Roger VALTAT informe que la Poste a confirmé par courrier la mise en place de l'EFS. La Poste prendra intégralement en charge l'EFS avec une ouverture au 1^{er} semestre 2023. Concernant la fermeture du Trésor Public de Le Grand-Lemps au 1^{er} septembre de 2022, une convention de partenariat sera mise en œuvre entre la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et la commune de Le Grand-Lemps pour assurer une continuité de service aux usagers dans l'attente de l'ouverture de l'EFS. Le recrutement par la DGFIP du conseiller aux décideurs locaux est en cours. Cela prend plus de temps que prévu.

- Information sur l'arrêt de la ligne 10

M. Antoine REBOUL informe les membres du conseil communautaire que la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération du Pays Voironnais et la communauté de communes de Bièvre Est ne sera pas renouvelée. La communauté communes réfléchit à d'autres actions à mettre en place en faveur des mobilités, au bénéfice de l'ensemble du territoire inter-communal.